# COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE NORME DE LA CEI

# INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION IEC STANDARD



Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

3, rue de Varembé Genève, Suisse n° 1
Avril 1989
à la

Publication 268-15
1987

Equipements pour systèmes électroacoustiques

Quinzième partie

Valeurs d'adaptation recommandées pour le raccordement
entre les éléments des systèmes électroacoustiques

Sound systèm equipment

Part 15:

Preferred matching values for the interconnection
of sound systèm components

#### **PREFACE**

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 84: Equipements et systèmes dans le domaine des techniques audio, vidéo et audiovisuelles.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
84(BC)54	84(BC)67

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Page 20

## 12. Adaptation des récepteurs de radiodiffusion aux amplificateurs

Remplacer le texte des notes 1 et 2 par le suivant:

Notes 1.- Pour un niveau d'entrée d'antenne de 40 dB (pW), c'està-dire 0,86 mV aux bornes d'une résistance de 75 Ω ou 1,73 mV aux bornes d'une résistance de 300 Ω pour une excursion de 40 kHz en ce qui concerne les récepteurs de radiodiffusion sonore MF et pour une f.é.m. d'entrée d'antenne de 1 mV à un taux de modulation de 80% en ce qui concerne les récepteurs de radiodiffusion sonore MA.

> Rour la partie audio des récepteurs de télévision, le naveau d'entrée d'antenne doit être de 70 dB (μV) et le taux de modulation doit être de 54% en MA ou en MF.

> Au niveau du signal d'entrée qui donne un rapport signal sur bruit de 26 dB à une excursion de 22,5 kHz en ce qui concerne les récepteurs de radiodiffusion sonore MF et un taux de modulation de 30% en ce qui concerne les récepteurs de radiodiffusion sonore MA.

> Pour la partie audio des récepteurs de télévision, le niveau d'entrée d'antenne doit être de 50 dB ( $\mu V$ ) et le taux de modulation doit être de 30% en MA ou en MF.

#### **PREFACE**

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 84: Equipment and systems in the field of audio, video and audiovisual engineering.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
84(CO)54	84(CO)67

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

### Page 21

12. Matching of tuners and amplifiers

Replace the text of Notes 1 and 2 by the following:

Notes 1.- Related to an aerial input level of 40 dB (pW), i.e. 0,86 mV across 75  $\Omega$  or 1,73 mV across 300  $\Omega$  at 40 kHz deviation for FM sound radio tuners and to an aerial input e.m.f. of 1 mV at a modulation of 80% for AM sound radio tuners.

for television sound the aerial input signal level shall be 70 dB ( $\mu$ V) and the modulation factor shall be 54% both for AM and FM.

At the input signal level which produces a signal-to-noise ratio of 26 dB at 22,5 kHz deviation for FM sound radio tuners and 30% modulation for AM sound radio tuners.

For television sound the aerial input signal level shall be 50 dB ( $\mu V$ ) and the modulation factor shall be 30% both for AM and FM.